

Rapport d'activités de la Commission des Thons de l'Océan Indien concernant le plan d'action adopté durant la première réunion des ORGP-thons

Secrétariat de la CTOI

La première réunion conjointe des ORGP-thons –qui eut lieu à Kobe (Japon) du 22 au 26 janvier 2007– a permis d'identifier les défis et problèmes qui font obstacle à l'amélioration des performances des cinq ORGP-thons et qu'elles devront affronter par le biais d'une coopération et d'une coordination efficaces, ainsi que les problématiques techniques considérées comme prioritaires. Vous trouverez ci-dessous un résumé des actions entreprises par la CTOI à ce sujet.

PREMIÈRE PARTIE – Défis et problèmes principaux

1. Amélioration, partage et diffusion des données, des évaluations de stocks et de toute information pertinente, de façon précise et ponctuelle, y compris le développement de méthodologies de recherche.

La base de données de la CTOI contient des données remontant à 1950, avant même le début des pêcheries industrielles dans l'océan Indien. Le Secrétariat s'occupe de la base de donnée et travaille avec les membres et non membres qui ont des pêcheries dans l'océan Indien, afin d'améliorer les données, d'estimer les données manquantes et d'évaluer la qualité globale des données pour les évaluations des stocks. Toutes les données relevant du domaine public sont publiées sur le site Internet de la CTOI.

Depuis 2002, le Secrétariat, avec l'assistance directe du Japon, conduit un projet de renforcement de la collecte et du traitement des données dans la région, avec notamment la conception, la mise en place et le développement de programmes d'échantillonnage au Kenya, en Indonésie, à Maurice, en Tanzanie, en Thaïlande, au Sri Lanka, en Malaisie, aux Maldives et à Oman. Dans le cadre de ce programme, la CTOI a également dispensé des formations et a développé un logiciel spécialisé pour la gestion des informations halieutiques, qui est fourni gratuitement aux parties intéressées.

Les données pour les évaluations des stocks de thons tropicaux (albacore, listao et patudo) ont été grandement améliorées grâce à ces activités et, en particulier, avec la réalisation d'un programme de marquage couvrant l'ensemble de la région et coordonné par le Secrétariat, qui a permis de marquer et relâcher environ 200 000 thons des trois espèces (sous forme de projets de marquage à petite et grande échelles).

Ces nouvelles données ont fortement influencé les nouvelles évaluations des stocks de thons tropicaux réalisées en 2008, avec l'utilisation de quatre différentes méthodes pour l'évaluation de l'état de l'albacore et la réalisation de nouvelles analyses sur le listao et le patudo.

La diffusion des données des évaluations des stocks auprès des scientifiques intéressés a lieu selon un calendrier établi. Les données de base et autres informations sont fournies par les parties prenantes au Secrétariat de la CTOI et, si besoin, retravaillées puis publiées sur le site de la CTOI, habituellement un mois avant la réunion du groupe de travail concerné. Le Comité scientifique a également établi des directives pour faciliter la communication et promouvoir la transparence dans la présentation des résultats des évaluations de stocks.

Le Groupe de travail sur la méthodologie se réunit, lorsque c'est nécessaire, pour étudier en détail les questions relatives aux techniques d'analyse.

Après que les rapports des groupes de travail, y compris les évaluations des stocks, ont été finalisés, ils sont publiés sur le site Internet de la CTOI et mis à disposition du public. C'est également le cas des

rapports du Comité scientifique, qui sont disponibles environ 90 jours avant la réunion annuelle de la Commission.

2. Élaboration, comme approprié, et application de critères et procédures équitables et transparents pour l'allocation des opportunités de pêche ou des niveaux d'effort de pêche, y compris des dispositions pour permettre l'accès aux nouveaux arrivants.

Aucune proposition spécifique de mécanisme d'allocation n'a été discutée par les membres de la CTOI, bien que les mesures adoptées pour limiter la capacité de pêche exigent des nouveaux arrivants qu'ils présentent un « plan de développement des flottes » (voir plus bas).

En 2009, les membres de la CTOI ont discuté de propositions visant à instaurer des limites de captures pour le patudo, l'albacore et l'espadon, qui incluaient une allocation des limites basées sur les niveaux de captures récents, mais un accord n'a pas pu être atteint.

3. Mécanismes de contrôle, y compris des réductions de la capacité si nécessaire, pour s'assurer que les niveaux actuels de captures, d'effort de pêche et de capacité sont compatibles avec les opportunités de pêche disponibles, afin de garantir la durabilité des stocks de thons tout en permettant un développement légitime des pêcheries des états côtiers en développement –en particulier des petits états et territoires insulaires en développement.

Les membres de la CTOI ont adopté des mesures limitant la capacité de pêche visant les thons tropicaux ainsi que l'espadon et l'albacore aux niveaux des tonnages bruts des flottes exerçant une activité de pêche respectivement en 2006 et 2007 (résolutions 06/05 ainsi que 07/07 et 09/02). Ces mesures prévoient des dispositions pour le développement des flottes des pays côtiers en développement, selon des « plans de développement des flottes » qui doivent être présentés à la Commission, décrivant le nombre et le type de navires devant rejoindre les flottes, ainsi qu'un calendrier d'application du plan.

Les objectifs de limitation de la capacité de pêche sont en accord avec les avis émis par le Comité scientifique ces dernières années, bien que de nouvelles mesures pourraient être nécessaires si la pleine application des plans de développement des flottes proposés conduit à une augmentation nette de la capacité de pêche dans la région.

Le Comité scientifique a mis en place un Groupe de travail sur la capacité de pêche qui examinera les problématiques techniques relatives à l'utilisation de la capacité de pêche comme instrument de gestion. Une étude est actuellement en cours pour évaluer avec plus de précision les niveaux actuels de capacité de pêche dans l'océan Indien.

4. S'assurer que les mesures de gestion sont basées sur les meilleurs avis scientifiques disponibles et respectent le principe de précaution, en particulier en ce qui concerne la mise en place de mesures efficaces de restauration des stocks ou de maintien des stocks à des niveaux durables.

Lors de la proposition de mesures de conservation et de gestion, les membres de la CTOI prennent en compte l'avis du Comité scientifique.

5. Garantir le respect des mesures de conservation et de gestion par la mise en place de mesures intégrées de MCS –suivi, contrôle et surveillance (par exemple des SSN, des observateurs, des programmes d'embarquement et d'inspection, des contrôles par les États du port, des mesures commerciales, un contrôle plus poussé des transbordements et une surveillance des élevages de thon rouge) et l'harmonisation, lorsque c'est possible, de ces mesures entre les cinq ORGP-thons afin d'éviter la redondance et d'en améliorer la rentabilité.

Lors d'une session spéciale en 2001, les membres de la CTOI ont décidé des grandes lignes d'un *Programme intégré de contrôle et d'inspection*, détaillé dans le rapport de cette réunion. Au cours des sessions suivantes, les membres ont adopté une série de mesures qui représentent une partie significative de ce programme.

En particulier, les états membres de la CTOI ont adopté le Registre des navires autorisés (résolutions 02/05 et 07/02), un Registre des navires actifs (résolutions 98/04 et 07/04) et une liste des navires INN (résolutions 02/04 et 06/01); ils ont également adopté des programmes d'inspection au port obligatoires et fourni des directives pour leur mise en application (résolutions 02/01 et 05/03). Des versions plus avancées de ces mesures ont été discutées en 2008 et 2009, mais aucun accord n'a pu être atteint.

L'utilisation d'un SSN par les navires de plus de 15 m de longueur hors-tout est obligatoire pour tous les membres (résolutions 02/02 et 06/03). En 2009, un Programme régional d'observateurs a été adopté (résolution 09/04), basé sur une exécution nationale mais coordonné au niveau régional, et couvrant les pêcheries industrielles et artisanales.

Contrôle des transbordements.

Projet régional de surveillance.

Les mesures commerciales sont reconnues comme des outils valables dans les directives pour leur application décrites dans la Recommandation 03/05 qui établit une procédure d'identification des états qui portent atteinte aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

6. Application de pénalités et de sanctions de sévérité adaptée pour lutter contre la pêche INN par des non membres et des membres.

Des mesures commerciales de restriction peuvent être appliquées à toute partie, entité ou entité de pêche dont les activités sont considérées comme contrevenant aux mesures de conservation et de gestion de la CTOI.

Les états membres de la CTOI ont décidé de prendre une série de mesures contre les navires INN –y compris en limitant l'accès à leurs ports, en limitant les importations en provenance des navires INN, en n'accordant pas leur pavillon à des navires inscrits sur la Liste INN– et échangeront des informations concernant les activités INN.

En tant qu'états du port, les membres de la CTOI doivent adopter une série de mesures pour empêcher le débarquement ou le transbordement de poissons par des navires soupçonnés d'avoir participé à des opérations INN, voire à leur interdire toute entrée au port, comme décrit dans la résolution 05/03.

Par ailleurs, les états membres ont récemment terminé la révision de leur législations nationales qui incluse des sanctions sévères en cas de pêche INN.

7. Élaboration et application de mesures plus sévères visant à prévenir, décourager et éliminer la pêche INN, y compris des mécanismes d'identification et de quantification des activités INN basés sur des informations commerciales ou autres ; un système d'échange d'informations sur la pêche INN entre les ORGP et entre les états du pavillon, les états du port, les états du marché et les états côtiers ; la consolidation des listes positives et négatives, comme décrite dans la section II ci-dessous ; le contrôle effectif des ressortissants au titre de leurs obligations vis-à-vis du droit international ; l'identification des propriétaires en équité et la démonstration d'un « lien véritable » ; la diffusion des informations pertinentes au grand public.

En 2009, les dispositions concernant la pêche INN ont été renforcées par la résolution 09/ 03 qui étend la portée de la Liste des navires INN pour permettre d'y inclure les navires des états membres et définit une procédure de déclaration des activités INN. Des informations sur les activités présumées INN sont régulièrement échangées entre les états membres, par le biais du Secrétariat.

La version consolidée des listes positives des diverses ORGP-thons, y compris la CTOI, a été réalisée et récemment mise à jour et publiée sur le site Internet « tuna-org.org ». Il existe un échange régulier d'informations concernant les listes INN avec les autres ORGP, bien que la CTOI n'adopte pas automatiquement les listes INN des autres ORGP.

Les états membres ont décidé d'enquêter sur les déclarations et rapports concernant la participation de leurs ressortissants à des activités de pêche INN et de prendre les mesures appropriées dans les cas où ces activités sont confirmées.

8. Élaboration et application d'un système de suivi des prises depuis la capture jusqu'à la commercialisation.

La CTOI a participé à des discussions techniques faisant suite à la réunion de Kobe et envisageant l'harmonisation des documents statistiques et l'adoption d'un programme de documentation des captures. Un tel programme fut proposé lors de la dernière session de la Commission, mais aucun accord n'a pu être atteint concernant son adoption.

9. Évaluation des performances des ORGP-thons conformément à l'Annexe I.

En 2009, un panel composé de représentants de six membres de la CTOI, d'un expert juridique indépendant (qui a également mené les débats), d'un expert scientifique indépendant et d'un observateur d'une ONG, a réalisé une évaluation des performances des états membres de la CTOI à remplir le mandat de la Commission. L'évaluation fut réalisée selon les critères recommandés lors de la réunion de Kobe, avec quelques additions mineures.

Le rapport de cette évaluation fut présenté lors de la dernière session de la CTOI aux membres, qui ont adopté ses recommandations ainsi qu'un plan concernant leur application, comme décrit dans la résolution 09/01.

10. Application du principe de précaution et d'une approche écosystémique à la gestion des pêcheries, y compris l'amélioration de la collecte des données sur les captures accidentelles et les espèces non cibles et l'application de mesures de minimisation des effets délétères de la pêche aux espèces de poissons grands migrateurs sur les espèces écologiquement associées, en particulier les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins (prenant en compte les caractéristiques de chaque écosystème et les technologies utilisées pour minimiser les effets délétères).

Le Comité scientifique a établi un Groupe de travail sur les écosystèmes et les captures accessoires qui se réunit régulièrement pour examiner les problématiques relatives à l'application d'une approche écosystémique incluant les captures accessoires et la réduction des effets délétères de la pêche.

Les membres de la CTOI ont adopté la résolution 05/05 sur la conservation des requins (incluant des dispositions sur la collecte des données et sur la prévention des pratiques de «*finning*»), les résolutions 05/08 et 09/06 sur les mesures de réduction de l'impact des opérations de pêche sur les tortues marines ainsi que les résolutions 05/09, 06/04 et 08/03 comprenant des mesures de réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux de mer dans les opérations de pêche à la palangre.

Les exigences de déclaration de données par les membres de la CTOI ont été étendues, par le biais de la résolution 08/01, pour couvrir la collecte de données sur les captures accessoires, dont les requins.

11. Collecte des données, évaluation des stocks et gestion appropriée des pêcheries de requins sous mandat des ORGP-thons.

La CTOI a adopté plusieurs mesures relatives au requins : la résolution 05/05 exige une déclaration annuelle des captures de requins, y compris des données historiques lorsqu'elles sont disponibles et la résolution 08/01 renforce les dispositions de collecte des données en étendant les déclarations de données obligatoires pour y inclure les requins.

La règle spécifiant que les navires ne doivent pas avoir à bord une quantité d'ailerons de requins excédant 5% du poids des carcasses n'a pas encore été révisée. Le Comité scientifique a recommandé l'examen d'une mesure alternative, basée sur le débarquement des ailerons attachés aux carcasses.

Plusieurs membres de la CTOI, mais pas tous, ont amélioré leurs déclarations des données de captures totales de requins. La mise en place d'un Programme régional d'observateurs (voir résolution 09/04) renforcera la collecte des données de captures des différentes espèces de requins et des informations biologiques requises par les évaluations.

12. Recherche et développement de techniques de réduction des prises accessoires de thons juvéniles dans les pêcheries de thons, en particulier en relation avec les DCP.

Aucune recherche ou développement de techniques spécifiques de réduction des prises de thons juvéniles n'a été déclaré dans l'océan Indien. Les programmes nationaux d'observateurs ont permis d'apporter de nouvelles informations sur les opérations concernant les DCP. La gamme de statistiques exigibles a été élargie (résolution 08/01) pour inclure plus d'informations sur le nombre de DCP déployés dans les zones de pêche.

13. Fourniture d'une aide adéquate au renforcement des capacités des états en développement – et en particulier des petits états et territoires insulaires en développement– en matière de développement responsable des pêches, y compris la participation aux réunions et groupes de travail des ORGP, la collecte des données, l'évaluation des stocks et les mesures MCS.

Le Secrétariat de la CTOI poursuit un projet de renforcement des systèmes de collecte et de traitement des données dans l'océan Indien, en collaboration avec l'*Overseas Fisheries Cooperation Foundation*

du Japon. Ce programme a débuté en 2002 et a concentré ses activités sur le développement des capacités des états côtiers en développement, notamment :

- La préparation de rapports-pays documentant les pêcheries de la région en coopération avec les institutions de la région.
- La réalisation d'activités de terrain dans les pays riverains, visant à renforcer les systèmes statistiques existants.
- La fourniture de matériels et logiciels aux départements des pêches des états riverains en développement.
- Des formations et des ateliers pour les officiels de la région.
- La récupération et l'archivage électronique des données halieutiques existantes.

La participation de scientifiques de la région aux réunions scientifiques de la Commission a été encore renforcée grâce à des fonds des programmes de marquage dédiés au développement des capacités.

Le développement des capacités en matière de MCS se manifeste de plusieurs façons:

- Aide à l'élaboration de registres nationaux des navires en Indonésie et au Sri Lanka.
- Formations sur les programmes d'inspection au port en collaboration avec la Commission de l'océan Indien.
- Le Secrétariat, en collaboration avec d'autres institutions de la région, poursuit le développement d'un logiciel intégré de gestion des systèmes d'information des pêches, facilitant la collecte d'informations sur les navires, le suivi des licences et les activités d'inspection au port. Ce logiciel est dans le domaine public afin de faciliter la coopération entre les pays utilisateurs pour ses évolutions futures.
- Sur demande des états membres, une assistance a également été fournie concernant différents aspects du MCS, notamment l'aide à l'incorporation des résolutions de la CTOI dans les législations nationales et à leur application.

Le tableau ci-dessous détaille les diverses activités d'assistance menées dans les divers états riverains.

| <i>Pays-Flotte</i> | <i>Document</i> | <i>Activités de terrain</i> | <i>Formations/ Ateliers</i> | <i>Matériel/ Logiciels</i> | <i>Données historiques</i> |
|------------------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Inde | Oui | | Oui | | |
| Indonésie – palangre | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Indonésie - artisanale | Oui | | Oui | | |
| Iran | Oui | | Oui | | |
| Kenya | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Malaisie | | | Oui | Oui | |
| Maldives | Oui | Oui | Oui | | |
| Maurice | Oui | | Oui | Oui | |
| Mozambique | Oui | | Oui | | |
| Oman | Oui | Oui | Oui | Oui | |
| Seychelles | Oui | | Oui | Oui | |
| Afrique du sud | Oui | | | | |
| Sri Lanka – hauturière | Oui | Oui | Oui | Oui | |
| Sri Lanka – côtière | Oui | | Oui | | |
| Tanzanie | Oui | | | Oui | |
| Thaïlande - palangre | Oui | Oui | Oui | Oui | Oui |
| Thaïlande - senne | Oui | Oui | Oui | Oui | |
| Yémen | | | | | Oui |

14. Amélioration de la coopération entre les scientifiques, les experts concernés et les autres organisations des pêches concernées, éventuellement par le biais de symposiums ou de groupes de travail sur des thèmes d'intérêt commun. Coordination du calendrier des diverses réunions annuelles et scientifiques en vue d'éviter leur chevauchement et de garantir un délai suffisant entre les réunions scientifiques et les sessions annuelles et entre la soumission des propositions de mesures et les sessions annuelles.

Des contacts réguliers ont lieu avec les scientifiques des autres ORGP, y compris une aide à leur participation aux réunions scientifiques de la CTOI, en tant qu'experts invités. Des ateliers spécifiques ont été organisés sur la conception et la réalisation de programmes de marquages et de systèmes d'informations sur les pêches. Des réunions annuelles en Indonésie, qui rassemblent des scientifiques nationaux et des personnels de la CTOI, de la WCPFC et d'autres organisations travaillant dans la région, ont servi de forum pour l'harmonisation de diverses initiatives existantes visant à améliorer les systèmes d'information des pêches existantes.

De même, les scientifiques de la CTOI participent aux groupes de travail des autres ORGP afin de garantir un échange concernant les évolutions techniques.

Le calendrier des réunions est partagé entre les ORGP-thons dans le but de limiter autant que possible les conflits de dates entre les diverses organisations.

La réunion du Comité scientifique est programmée de telle sorte que le rapport final soit disponible 90 jours avant la réunion de la Commission, afin de laisser suffisamment de temps pour la préparation et la soumission des propositions de mesures de conservation et de gestion.

La CTOI participe à d'autres initiatives telles que FIRMS et le CWP.

SECONDE PARTIE - La coopération technique entre les ORGP commencera par examiner les problématiques suivantes.

1. Harmonisation et amélioration des programmes de suivi de la commercialisation et, si approprié, élaboration de programmes de documentation des captures incluant éventuellement des systèmes de marquage.

La CTOI a suivi les activités du groupe de travail technique qui s'est réuni en juillet 2007 pour travailler sur cette question. En 2009, les états membres ont discuté d'une proposition de programme de documentation des captures, mais un accord n'a pas pu être atteint.

2. Création d'une liste des navires thoniers harmonisée et aussi exhaustive que possible (liste positive), y compris par l'utilisation d'un identifiant unique pour chaque navire (tel que le numéro IMO). La liste positive devrait inclure les navires auxiliaires. Création d'une liste globale des navires INN.

La CTOI a collaboré avec les autres ORGP pour créer une liste globale des navires autorisés, basée sur les listes positives de chaque ORGP. Elle a également participé aux travaux concernant la proposition de création d'identifiants uniques pour les navires, qui pourraient être utilisés par les différentes ORGP.

En 2008, les membres ont adopté la déclaration obligatoire du numéro IMO ainsi que le tonnage brut, afin d'améliorer l'identification des navires.

Le Secrétariat a récemment entrepris de mettre à jour la liste globale des navires autorisés par les 5 ORGP-thons, qui comprend plus de 18 000 enregistrements de navires, dont environ 1 900 autorisés

par plus d'une ORGP. Le Secrétariat a participé à la consultation d'experts de la FAO, à Rome, sur l'élaboration d'un Registre global des navires.

3. Harmonisation des mesures de contrôle des transbordements.

La CTOI a adopté un programme de contrôle des transbordements quasiment identiques à ceux adoptés avec l'ICCAT et la CCSBT, créant ainsi des opportunités de coopération afin de réduire les coûts et d'éviter la duplication des efforts. Des dispositions formelles avec ces deux ORGP ont été établies pour faciliter l'échange d'informations.

4. Standardisation de la présentation des résultats des évaluations de stocks.

Les scientifiques de la CTOI ont adopté un format standard de présentation des résultats des évaluations des stocks, qui est maintenant utilisé dans les rapports des groupes de travail.